

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 18 septembre 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°21

CIRCULAIRE N° 21817/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC

portant sur les épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires techniciens de l'air, session 2010.

Du 15 juillet 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles de sous-officiers et militaires du rang ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 21817/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC portant sur les épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires techniciens de l'air, session 2010.

Du 15 juillet 2009

NOR D E F L 0 9 5 2 0 6 1 C

Références :

1. Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2).
3. Instruction n° 1010/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA du 26 février 2008 (BOC N° 13 du 4 avril 2008, texte 8. ; BOEM 331.1.2.1).
4. Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
5. Instruction n° 1516/DRH-AA/SDR/BEC du 1er décembre 2006, modifiée (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 12156/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 25 juillet 2008 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°35 du 18 septembre 2009, texte 21.

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions générales et particulières, le calendrier et les modalités pratiques de participation aux épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) pour la session 2010.

Conformément à l'instruction de 3^e référence, les militaires techniciens de l'air (MTA) peuvent s'inscrire trois fois à la SN1. Toute inscription entraîne le décompte d'une tentative.

Le nombre de tentatives à la SN1 étant contingenté, les militaires prendront le temps de la réflexion nécessaire pour déposer leur candidature.

1. CALENDRIER.

Le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser est présenté en annexe I.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront dans les conditions suivantes :

- épreuves militaires pratiques : du 16 novembre 2009 au 15 janvier 2010 ;
- épreuves professionnelles pratiques et/ou orales :

- du 16 novembre 2009 au 15 janvier 2010 pour les spécialités 1452, 2610 et 341X ;
- du 11 janvier au 5 février 2010 pour les spécialités 3519 et 3539 (1) ;
- épreuves théoriques militaires et professionnelles : le mardi 26 janvier 2010.

2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

2.1. Conditions générales.

Pour être autorisé à se présenter aux épreuves de la SN1, session 2010, le candidat doit :

- être volontaire ;
- ne pas s'être déjà inscrit trois fois à cette sélection ;
- être titulaire du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET) ;
- être au minimum dans sa 4^e année de services au 1^{er} octobre 2009 (2) ;
- ne pas dépasser huit ans de services au 1^{er} juin 2010 (2) ;
- avoir fait l'objet, en 2009, d'une notation dans l'armée de l'air au sens de l'article R. 4135-5, partie réglementaire, partie 4, livre 1^{er} titre III, chapitre 5 du code de la défense. Cela exclut les notations dites « conservées ».

Le candidat compose dans le domaine d'emploi relatif à la spécialité qu'il détient au moment de l'inscription.

2.2. Conditions particulières.

2.2.1. Conditions particulières communes aux spécialités 2610, 3414 et 3415.

Pour pouvoir s'inscrire à la SN1 session 2010, les candidats des spécialités 2610, 3414 et 3415 doivent, en plus des conditions générales précitées, satisfaire à des pré requis, c'est-à-dire obtenir au moins le niveau 4 - classement du contrôle de la condition physique générale (CCPG) - de la fiche récapitulative du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM).

Ces résultats, qui permettent l'inscription à la sélection de niveau 1 - session 2010, sont ceux obtenus au plus tard le 11 septembre 2009 et au plus tôt le 1^{er} janvier 2008.

2.2.2. Conditions particulières spécifiques aux spécialistes 2610.

Les candidats de la spécialité 2610 doivent en outre détenir :

- le permis poids lourd en cours de validité ;
- le code 1AA ;
- le module des techniques opérationnelles de secours routier (TOP SR) ou CFAP SR.

2.3. Positions particulières.

Le MTA qui, à la date des épreuves, se trouve :

- détaché dans le cadre des missions d'assistance extérieure, à l'exception de ceux étant en activité de service sur les bases aériennes d'outre-mer [départements outre-mer (DOM) - régions outre-mer

(ROM) - communes outre-mer (COM)], ainsi que celles de Dakar et de Djibouti, pourvues d'un centre examen ;

- en permission cumulée outre-mer ;

- en congé de reconversion ;

- dans une position autre que l'activité ;

- inapte médical à effectuer tout ou partie des épreuves pratiques au cours de la période prévue à cet effet ;

n'est pas autorisé à participer aux épreuves.

Nota : il n'est pas ouvert de centre d'examen local au profit du personnel détaché au titre des opérations extérieures.

3. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les bureaux formation reconversion (BFR) sont responsables du recueil des candidatures ainsi que de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire au vu de leurs pièces administratives et de l'outil de gestion du personnel SIGABASE.

3.1. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 11 septembre 2009 inclus.

3.1.1. Procédure de dépôt de candidature pour les sites équipés de SIGABASE.

Les candidats se présentent au BFR ou, le cas échéant, sollicitent la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) pour exprimer leur candidature qui est enregistrée sur SIGABASE conformément au memento [disponible sur le réseau Intradef - Acteurs ressources humaines (RH)/systèmes d'information des ressources humaines (SIRH)/centre de formation et d'information (CFI) SIRH Dijon/Téléchargements/Documentations/Manuel d'utilisation du module formation], en utilisant le dossier « sélection numéro 1 pour MTA » et le numéro de travail « 09/3567 ».

L'état SIGABASE est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir. Une copie de cet état est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces avec la fiche de candidature.

3.1.2. Procédure de dépôt de candidature pour les sites non équipés de SIGABASE.

Les candidats stationnés sur les sites non équipés de SIGABASE (Cayenne ou Nouméa) renseignent la fiche de candidature, donnée en annexe II. La fiche de candidature est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir.

Une copie de cette fiche est :

- remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;

- archivée dans les pièces du candidat ;

- adressée :

- à la DRH-AA/ESOM/BSC à Rochefort (par courrier ou par télécopie), qui enregistrera les candidatures sur SIGABASE ;
- le cas échéant, à la base de l'administré.

3.2. Transmission de l'état récapitulatif des candidats.

Dès la date de clôture, les BFR ou, le cas échéant, la DAPPS :

- établissent un état récapitulatif SIGABASE des candidats classés par ordre alphabétique (nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour le personnel féminin) ;
- soumettent cet état à la signature du directeur des ressources humaines (DRH) [ou chef du soutien personnel (CSP)] et du commandant de formation administrative ;
- transmettent l'original, pour le vendredi 18 septembre 2009, à l'école des sous-officiers et militaires du rang/bureau « sélections et concours » (ESOM/BSC). Pour des raisons logistiques, une copie de cet état sera transmise parallèlement par Intradef (liste numérisée en fichier joint) ou, le cas échéant, par télécopie (811 721 82 49 ou 05 46 88 82 49).

3.3. Autorisation à concourir.

Dès réception des états récapitulatifs, l'ESOM/BSC établit la liste unique des militaires autorisés à concourir au cours de la semaine 42/2009, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou de son délégué. La diffusion sur le réseau Intradef de la liste sera signalée par voie de message.

3.4. Retrait d'autorisation à concourir.

Le signalement tardif (postérieur à la publication de la liste objet du point 3.3.) d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour concourir donnera lieu à l'établissement, par l'ESOM/BSC, d'une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRH-AA ou de son délégué. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour à l'ESOM/BSC.

3.5. Modificatif des états récapitulatifs.

Toute modification survenant après le vendredi 11 septembre 2009 [désistement, mutation, opérations extérieures (OPEX), stage, retraite, reconversion, maladie], doit faire l'objet d'une mise à jour dans SIGABASE par le BFR ainsi que d'un message adressé à l'ESOM/BSC et, selon le cas, à l'organisme concerné (base gagnante ; DAPPS) ou organismes responsables de la mise en place d'épreuves professionnelles pratiques :

- commandement des forces aériennes (CFA) de Metz pour les spécialistes 1452, et CFA/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (BAFSI) pour les spécialités 2610 ou 341X ;
- commandement du soutien des forces aériennes (CSFA) de Bordeaux pour les spécialistes 2515 et 3519 « électromécanique » (regroupement 3539) et 3519 « soutien en infrastructure ».

3.6. Désistement.

Tout désistement est définitif.

Le désistement devra être formalisé par une attestation manuscrite du candidat précisant qu'il retire sa candidature à la SN1 pour l'année considérée et qu'il reconnaît avoir connaissance qu'une tentative à la sélection lui sera décomptée.

Une copie de cette attestation :

- est remise au candidat ;
- est archivée dans les pièces du candidat.

L'original est adressé à l'ESOM/BSC.

3.7. Changement de centre d'examen.

En cas de changement de centre d'examen (épreuves pratiques et/ou théoriques), la base gestionnaire adresse un message au centre « gagnant » et à l'ESOM/BSC en copie conformément à l'annexe III, en précisant le motif.

3.8. Cas particuliers des spécialités 2310, 2515, 2545, 341X, 3600 et 351X.

Concernant ces spécialités, les BFR renseignent sur SIGABASE leur domaine d'emploi dans la rubrique « COMPÉTENCE » conformément à l'annexe IV.

4. APTITUDE MÉDICALE.

4.1. Cas général.

Chaque candidat doit impérativement être porteur du certificat médico-administratif d'aptitude 620-4*/1 en cours de validité attestant de son aptitude à réaliser l'ensemble des épreuves pratiques.

4.2. Inaptitude.

Tout candidat inapte définitif, avant le début de la période des épreuves, n'est pas autorisé à présenter l'ensemble des épreuves.

Tout candidat déclaré inapte temporaire qui, avant le terme de la période réservée aux épreuves pratiques n'a pas recouvré son aptitude pour effectuer la totalité des épreuves, est éliminé.

4.3. Allergie au chlore.

Si un candidat atteste d'une allergie au chlore et ne peut prétendre participer à l'épreuve de natation, le service des sports de la base aérienne de l'intéressé devra rechercher dans son environnement local civil ou militaire (autre base aérienne, etc.) une piscine non chlorée.

Aucune dérogation visant à exempter, à ce motif, un candidat ne sera accordée.

5. DOCUMENTS DE PRÉPARATION.

Les documents de préparation aux épreuves seront disponibles sur le réseau Intradef. Les BFR seront chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité de réaliser cette opération.

Les BFR doivent s'assurer que les candidats disposent des fascicules de préparation ad hoc, notamment au niveau du fascicule de préparation spécialité 3539 concernant les candidats 2515 affectés en escadron de soutien de l'infrastructure et de l'énergie (ESIE) ou compagnie d'infrastructure en opérations (CIO) et les candidats 3519 « électricité bâtiment ».

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître (instructions, documentations techniques, etc.).

6. ORGANISATION DE LA SÉLECTION.

6.1. Généralités.

Les modalités particulières d'organisation de la sélection font l'objet de l'annexe V.

6.2. Fraude avant, pendant ou après les épreuves.

Le délit de fraude est puni par la loi du 23 décembre 1901. Toute manœuvre frauduleuse doit nécessairement conduire l'autorité militaire à saisir la brigade de gendarmerie territorialement compétente et à déposer une plainte. En outre, si la fraude ou le comportement nuisible au bon déroulement des épreuves est constatée pendant les épreuves, le président de la commission établit une décision d'exclusion conformément à l'annexe IX de l'instruction citée en 4^e référence.

7. NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

La nature détaillée des épreuves est rappelée en annexe VI.

Les candidats stationnés hors métropole ou à l'étranger subissent les épreuves aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

7.1. Épreuves militaires et professionnelles pratiques.

7.1.1. *Épreuves militaires pratiques.*

Communes à tous les candidats (tir, 3000 m et natation), ces épreuves feront l'objet de plusieurs sessions afin de permettre à tous les candidats d'y participer, et en particulier ceux initialement inaptes médicaux temporaires et reconnus aptes à passer ces épreuves dans le créneau indiqué au titre 1. Elles ne pourront être passées qu'une seule fois au titre de la session 2010.

Les barèmes des épreuves militaires pratiques sont définis par l'annexe I de l'instruction de 5^e référence.

7.1.2. *Épreuves professionnelles pratiques et/ou orales.*

7.1.2.1. *Spécialistes 1452, 2610, 3414 et 3415.*

Les épreuves professionnelles pratiques concernant ces spécialités font l'objet de notes d'organisation diffusées sur le réseau Intradef par le CFA/BAFSI (2610, 3414 et 3415) et le CFA/organisation des ressources humaines [(ORH) (1452)].

7.1.2.2. *Spécialistes 3519 et 3539.*

Les épreuves professionnelles et/ou orales de ces spécialités font l'objet d'une note d'organisation diffusée par le CSFA/ brigade aérienne infrastructure (BAI). Le calendrier nominatif des épreuves, par centre d'examen, sera joint à la note. Il est demandé aux BFR de ne pas programmer d'épreuves militaires durant les épreuves professionnelles pour les candidats concernés. Dans le cas contraire, un créneau de remplacement pour les épreuves militaires sera systématiquement proposé au candidat par le BFR.

7.2. Épreuves théoriques.

Elles comprennent une partie militaire commune à tous les candidats sous forme de questions à choix multiple (QCM) et une partie professionnelle spécifique sous forme de QCM, de questions à courte réponse (QCR) ou de questions à court développement (QCD) de connaissances générales ou de connaissances au titre de l'emploi, en fonction des spécialités.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début des épreuves.

8. CONSIGNES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA TRANSMISSION DES ÉPREUVES POUR LES CENTRES HORS MÉTROPOLE.

Les consignes particulières concernant la transmission des épreuves pour les centres hors métropole sont définies à l'annexe VII - point 5.2. de l'instruction de 4^e référence.

9. CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION.

Le calcul du total des points est détaillé en annexe VII.

10. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la sélection de niveau 1 seront imputés comme suit :

- code autorité : 030 ;
- imputation budgétaire : 7001780267 ;
- code activité : 449900.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « affaires générales »,*

Bruno CHEVASSU.

(1) Au vu de la spécificité des épreuves pratiques dévolues aux spécialités 3519 et 3539, ces dernières font l'objet de leur propre créneau.

(2) Aux termes de l'article 8 de l'instruction de 3^e référence, « les temps de services indiqués [...] comprennent les services effectués au titre de positions statutaires d'activité et de non activité ».

ANNEXE I.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

NATURE DES OPÉRATIONS.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DATES DE RÉALISATION.	DESTINATAIRES.
Mise en ligne de la documentation.	DRH-AA/SDAG/BPP/DMI - Tours.	Juillet 2009.	Intradef.
Saisie des candidatures sur SIGABASE.	Bases aériennes.	Jusqu'au 11 septembre 2009 inclus.	
Transmission des états récapitulatifs.	Bases aériennes.	18 septembre 2009.	ESOM/BSC - Rochefort.
Listes des centres d'examen.	ESOM/BSC.	28 septembre 2009.	Bases aériennes.
Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir.	ESOM/BSC.	Semaine 42/2009 (entre le 12 et le 16 oct.).	
Mise en place des bordereaux de saisie des notes de la partie pratique militaire et professionnelle.	ESOM/BSC.	Début novembre 2009.	Bases aériennes.
Déroulement des épreuves militaires pratiques communes à toutes les spécialités.	Bases aériennes.	Du 16 novembre 2009 au 15 janvier 2010.	
Déroulement des épreuves professionnelles pratiques spécialités 2610 et 341X (définies par note d'organisation CFA/BAFSI).	Bases aériennes.	Du 16 novembre 2009 au 15 janvier 2010.	
Déroulement des épreuves professionnelles pratiques et/ou orales (définies par note d'organisation).	CFA - Metz (spécialité 1452).	Du 16 novembre 2009 au 15 janvier 2010.	- bases aériennes ; - ESOM/BSC.
	CSFA/BAI - Bordeaux (spécialités 3519 - 3539).	Du 11 janvier au 5 février 2010.	
Mise en place des sujets, partie théorique, militaire et professionnelle, cartes tests et consignes à l'attention du président de la commission de surveillance.	Division du soutien spécialisé des formations (DSSF) 04.321/Département des tests et examens (DTE) - Rochefort.	Au plus tard 5 semaines avant épreuves théoriques.	Centres d'examen hors métropole.
		Au plus tard 2 semaines avant épreuves théoriques.	Centres d'examen métropole.

Déroulement de la partie théorique, militaire et professionnelle.	Centres d'examen.	26 janvier 2010.	
Expédition des copies de la partie théorique pour la correction.	Centres d'examen de métropole.	À l'issue des épreuves théoriques.	ESOM/BSC, par l'organisme de sous-traitance agréé par l'armée de l'air.
	Centres d'examen hors métropole.		ESOM/BSC, par tous moyens rapides et sûrs.
Transmission des bordereaux de saisie des notes de la partie pratique militaire et professionnelle.	Bases aériennes.		ESOM/BSC.
Tri et mise sous anonymat des copies.	ESOM/BSC.	Du 3 au 19 février 2010.	DSSF 04.321/DTE.
Correction des copies.	DSSF 04.321/DTE.	Du 22 février au 12 mars 2010.	
Transmission des notes de la partie théorique, militaire et professionnelle.	DSSF 04.321/DTE.	15 mars 2010.	ESOM/BSC.
Réunion de la commission de sélection.	ESOM/BSC.	Avril 2010.	
Diffusion des résultats.	ESOM/BSC.	Avril 2010.	Intradef.

ANNEXE II.
FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION NIVEAU 1.

**FICHE DE CANDIDATURE
AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION NIVEAU 1.**

Ce document est à renseigner par les candidats affectés
sur les sites de Cayenne ou de Nouméa.

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénom :

NIA :

Engagé à compter du :

INDICE DE SPÉCIALITÉ :
(ex : 3600)

DATE DU CAET :

COMPÉTENCE :
(ex : secrétariat)

UNITÉ D' AFFECTATION :

LIEU :

NOMBRE D'INSCRIPTION(S) : 1re fois - 2e fois - 3e fois (1)

DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE
AYANT RECUEILLI LA CANDIDATURE :

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT :

DESTINATAIRES :

- ESOM/BSC ROCHEFORT ;
- CBPI Mle 722/31.

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE III.
**MODÈLE TYPE DE MESSAGE À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE
D'EXAMEN.**

FROM : BASE ORIGINE.

TO : BASE GAGNANTE.

INFO : em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr.

NON PROTÉGÉ.

NMR/ /BAXXX/CSP/DRH/BIR/BFR DU

OBJ/ SÉLECTION DE NIVEAU 1 - SESSION 20XX - CHANGEMENT DE CENTRE.

REF/ CIR NMR /DEF/DRH-AA/ESOM/BSC/ DU

TXT.

VOUS DEMANDE FAIRE EFFECTUER ÉPREUVE(S) THÉORIQUES ⁽¹⁾ ET/OU

PRATIQUES ⁽¹⁾ AU PROFIT DU :

NIA - GRADE :

NOM - PRÉNOM :

AFFECTATION :

SPÉCIALITÉ :

COMPÉTENCE :

MOTIF :

SIGNÉ : COLONEL XXXXXXXXX (OU SON REPRÉSENTANT),

COMMANDANT DE LA BASE AÉRIENNE XXXXXXXXXXXX.

(1) Ne mettre que la mention concernée.

ANNEXE IV.
**DOMAINES D'EMPLOI À RENSEIGNER DANS LA RUBRIQUE « COMPÉTENCE » DE
 SIGABASE.**

Les candidats des spécialités citées ci-dessous s'inscrivent au titre du domaine d'emploi correspondant à leur domaine de compétence.

SPÉCIALITÉS.	DOMAINES DE COMPÉTENCE (QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES).	DOMAINES D'EMPLOI.
2515.	Électrotechnicien (affecté hors ESIE/CIO).	Électrotechnique.
3517.	Agent paysagiste.	Entretien des gazons sportifs (BA 107 et 701 exclusivement).

NB : concernant la spécialité 3517 « agent paysagiste », le domaine d'emploi figure à titre d'information et n'est pas à renseigner.

	SPÉCIALITÉS.	MÉTIERS.	DOMAINES DE COMPÉTENCE (QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES).	DOMAINES D'EMPLOI.	
	3519.	Peinture revêtement.	Peinture revêtement. Maçonnerie carrelage.	Gros œuvre finitions.	
		Plâtrerie et dérivés.			
		Maçonnerie carrelage.			
		Espaces verts.			
		3519.	Installations sanitaires.	Installations sanitaires. Chauffage.	Installations sanitaires et thermiques.
			Chauffage.		
		3519.	Serrurerie métallerie.	Serrurerie métallerie. Menuiserie.	Aménagement intérieur et décoration.
Menuiserie.					
Composition en 3539.	3519.	Électricité bâtiment.	HT - BT - Froid - Servitude.	Électromécanique.	
	2515.	Électrotechnicien (affecté ESIE ou CIO).			

SPÉCIALITÉS.	DOMAINES D'EMPLOI.
2310.	Armurerie base.
	Dépôt de munitions.
2545.	Carrosserie - peinture.
	Chaudronnerie - tôlerie - constructions métalliques.
	Machines outils - ajustage - outillage.
	Menuiserie.
3414 - commando parachutiste de l'air (CPA). (1)	Commando parachutiste de l'air.
3414 - non CPA. (1)	Base.
3415 - CPA. (1)	Commando parachutiste de l'air.
3415 - non CPA. (1)	Base.
3600.	Secrétariat.
	Comptabilité.

(1) Les MTA 341X affectés en CPA mais n'ayant pas terminé leur cursus de formation se présenteront aux épreuves en 341X non CPA.

ANNEXE V.
MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ORGANISATION.

1. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1.1. Le commandant des forces aériennes :

- fixe annuellement les barèmes et les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratiques des fusiliers commandos, conducteurs de chiens et pompiers ;
- est responsable de l'organisation et de la correction des épreuves professionnelles pratiques relatives aux pompiers ;
- définit annuellement les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratiques des aides « sécurité cabine ».

1.2. Le commandant du soutien des forces aériennes - Brigade aérienne infrastructure :

- fixe annuellement les barèmes et les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratiques du personnel de la filière infrastructure ;
- est responsable de l'organisation et de la correction des épreuves professionnelles pratiques.

1.3. Le bureau des sélections et concours :

- désigne les centres d'examens ;
- établit la liste des autorisés à concourir ;
- édite et transmet les bordereaux de saisie de notes pratiques aux bases aériennes, ainsi que la liste spécifique des candidats au profit des organismes chargés des convocations aux épreuves professionnelles pratiques (sur leur demande) ;
- édite les consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance ;
- édite et transmet la liste des candidats par spécialité de composition et par centre d'examen, les « cartes test » prérenseignées, accompagnées des maquettes des sujets, à la division du soutien spécialisé des formations 04.321/Département tests et examens de Rochefort (DSSF 04.321/DTE).

1.4. Le département tests et examens :

- est responsable de la mise en place des sujets, des « cartes test », ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves, leur durée, les horaires et les coefficients à appliquer sont précisés dans l'annexe VI.

2.1. Épreuves pratiques.

Les conditions d'organisation de ces épreuves doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction de 5^e référence qui, en outre, recense les différents cas d'élimination.

2.1.1. Épreuves militaires.

Elles sont communes à toutes les spécialités et s'effectuent sous la responsabilité des BFR.

En règle générale, la pratique du sport est fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site outre-mer. Il est donc demandé aux bases aériennes de veiller, dans la mesure du possible, à ce qu'un candidat ne se retrouve pas dans cette situation et par conséquent passe les épreuves avant son départ.

Les candidats sont rayés de la liste jointe au procès-verbal s'ils :

- ne se sont pas présentés à l'une des épreuves ;
- sont éliminés au titre d'une épreuve (Cf point 2.1.) ;

et la mention « ÉLIMINÉ » est portée en rouge en face de leur nom. La modification dans SIGABASE est à la charge des BFR qui portent dès lors le terme « Élimination » dans la rubrique « Cause » et une impression de l'enregistrement des données modifiées est signée par le candidat puis classée dans ses pièces individuelles.

2.1.2. Épreuves professionnelles pratiques des candidats 1452, 2610, 3414, 3415, 3519 et 3539.

- Candidats 1452.

L'épreuve professionnelle est le contrôle annuel vol. Le CFA est chargé de l'organisation de la partie vol en unité entre le 16 novembre 2009 et le 15 janvier 2010. À l'issue, les notes sur 20 obtenues à cette épreuve sont transmises à l'ESOM/BSC.

- Candidats 2610.

Le parcours pompier est effectué avant toute autre épreuve dès la diffusion sur intradef de la liste des candidats autorisés à concourir ; en cas d'échec, le candidat est éliminé pour la session 2010. Cette épreuve est réalisée sur la base aérienne d'affectation du candidat. À l'issue le BFR adresse, par message, la liste du personnel avec la mention « réussite » ou « échec » à l'ESOM/BSC et au CFA/BAFSI.

Dans les domaines de l'intervention de type urbain (ITU) et l'intervention à caractère aéronautique (ICA), elles se déroulent entre le 16 novembre 2009 et le 15 janvier 2010 auprès des centres déconcentrés désignés par le CFA/BAFSI. À l'issue, ce dernier adresse à l'ESOM/BSC les notes sur 20 obtenues à ces épreuves.

- Candidats 3414 et 3415.

L'organisation des épreuves professionnelles pratiques est à la charge des bases aériennes, conformément à la note d'organisation du CFA/BAFSI.

- Candidats 3519, 3539 (2515 affectés ESIE/CIO et candidats 3519 « électricité bâtiment »).

Le CSFA/BAI est chargé de l'organisation des épreuves professionnelles pratiques entre le 11 janvier et 5 février 2010. À l'issue, les notes sur 20 obtenues à ces épreuves sont transmises à l'ESOM/BSC.

2.2. Épreuves théoriques.

Pour les centres d'examen d'outre-mer et de l'étranger (Dakar et Djibouti), ces épreuves se déroulent aux mêmes horaires, en temps universel, que la métropole.

Les épreuves théoriques, militaires et professionnelles se déroulent aux dates et heures indiquées dans l'annexe VI de la présente circulaire. Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en 4^e référence.

3. PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Après réunion de la commission de sélection, l'ESOM/BSC :

- établit et diffuse la décision relative aux candidats ayant satisfait aux épreuves de la SN1, par spécialité de composition et par ordre de mérite ;

- adresse un relevé individuel de notes à chaque candidat non retenu, sous couvert du commandant du site.

**ANNEXE VI.
NATURE DES ÉPREUVES.**

1. QUESTION À CHOIX MULTIPLE.

Elle a pour objectif de contrôler de manière très rapide les connaissances acquises par l'intéressé.

Elle se présente sous la forme d'une question à laquelle sont associées cinq possibilités de réponse dont une seule est correcte.

Temps de réponse estimé entre 2 et 3 minutes par question.

2. QUESTION À COURTE RÉPONSE.

Elle a pour but de mesurer, de manière simple et rapide, principalement les connaissances théoriques acquises. La réponse comprenant de 5 à 8 lignes ne nécessite pas de rédaction structurée au sens scolaire du terme.

Temps de réponse estimé à 15 minutes par question.

3. QUESTION À COURT DÉVELOPPEMENT.

La réponse devra être structurée et faire appel à un minimum de qualités rédactionnelles. Dans son développement compris entre 10 à 15 lignes, le candidat montrera qu'il a correctement assimilé les notions abordées et qu'il est capable de les développer dans un langage clair et synthétique.

Temps de réponse estimé à 45 minutes par question.

4. ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

PRATIQUES.	THÉORIQUES.
Du 16 novembre 2009 au 15 janvier 2010.	Le 26 janvier 2010 de 08h30 à 09h00.
Total des coeff. = 5.	Coeff. 3.
Tir (coeff. 1). 3000 m (coeff. 2). Natation (coeff. 2).	10 QCM portant sur le programme du centre de formation militaire élémentaire (CFME) de Saintes et l'environnement de la base aérienne.

5. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES.

5.1. Spécialité 1452.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		PRATIQUES.
Le 26 janvier 2010.		Du 16 novembre 2009 au 15 janvier 2010.
De 09h30 à 10h00.	De 10h30 à 11h15.	
Coeff. 4.	Coeff. 4.	Total des coeff. = 4.
10 QCM.	3 QCR au choix parmi 4.	Contrôle annuel vol.

5.2. Spécialités 2610 et 341X.

	CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		ÉPREUVES PRATIQUES.	
	Le 26 janvier 2010.		Du 16 novembre 2009 au 15 janvier 2010.	
	De 09h30 à 10h00.	De 10h30 à 11h15.		
	Coeff. 2.	Coeff. 3.		
341x.	10 QCM.	3 QCR au choix parmi 4.	Tir (coeff. 2,5).	
2610.			8000 m (coeff. 2).	
			Tractions (coeff. 1,5).	
			Abdominaux (coeff. 1).	
			Tractions (coeff. 0,5).	
			Abdominaux (coeff. 0,5).	
			ITU - Intervention. de type urbain (coeff. 2,5).	
			ICA - Intervention à caractère aéronautique (coeff. 3,5).	

5.3. Spécialités 3517, 3519 et 3539.

QCM à pénalité : les questions à pénalité sont repérées. Toute mauvaise réponse ou réponse multiple entraînera une pénalité de 0,2 point.

Une non réponse n'entraîne pas de pénalité.

5.3.1. Spécialités 3517 « agent paysagiste » (entretien des gazons sportifs).

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le 26 janvier 2010.	
De 09h30 à 10h00.	De 10h30 à 11h15.
Coeff. 3.	Coeff. 9.
10 QCM (dont 3 questions hygiène et sécurité du travail (HST) à pénalité).	1 QCD au choix sur 2 proposées.

5.3.2. Spécialités 3519 et 3539 (2515 affectés en ESIE et en CIO et 3519 « électricité bâtiment »).

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVES PRATIQUES ET/OU ORALES.	
Le 27 janvier 2010 de 09h30 à 10h00.	Du 11 janvier au 5 février 2010.	
Coeff. 3.	Coeff. 6.	Coeff. 3.
10 QCM (dont 3 questions Hygiène et sécurité du travail (HST) à pénalité).	Épreuves pratiques.	Épreuves orales.

Les candidats subissent les épreuves pratiques correspondant à leur domaine de compétence (voir annexe IV).

Les candidats des spécialités 2515 « électrotechnique », affectés en ESIE ou CIO et ceux de la spécialité 3519 « électricité bâtiment » subiront les épreuves professionnelles de connaissances générales sur un cahier de

composition 3539 « soutien opérationnel en infrastructure », repère en cours de validation.

6. SPÉCIALITÉS 5720.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le 26 janvier 2010.	
De 09h30 à 10h00.	De 10h30 à 11h15.
Coeff. 4.	Coeff. 8.
10 QCM.	1 QCD au choix sur 2 proposées.

7. AUTRES SPÉCIALITÉS.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le 26 janvier 2010.	
De 09h30 à 10h00.	De 10h30 à 11h15.
Coeff. 3.	Coeff. 9.
10 QCM.	1 QCD au choix sur 2 proposées.

ANNEXE VII.
CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION DE NIVEAU 1.

1. TOTAL A : SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS. (1)

$$\text{Total A} = (\text{Tir} \times 1) + (3000\text{m} \times 2) + (\text{Natation} \times 2) + (\text{QCM} \times 3).$$

2. TOTAL B : SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS. (1)

2.1. Spécialité 1452.

$$\text{Total B} = (\text{Connaissances générales (QCM} \times 4) + (\text{QCR} \times 4)) + (\text{Contrôle annuel vol} \times 4).$$

2.2. Spécialité 2610.

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 2) + (\text{QCR} \times 3) + (\text{Tractions} \times 0,5) + (\text{Abdominaux} \times 0,5) + (\text{ITU} \times 2,5) + (\text{ICA} \times 3,5).$$

2.3. Spécialités 3414 et 3415.

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 2) + (\text{QCR} \times 3) + (\text{Tir} \times 2,5) + (8000\text{m} \times 2) + (\text{Tractions} \times 1,5) + (\text{Abdominaux} \times 1).$$

2.4. Spécialités 3519 et 3539 (2515 affectés en ESIE et en CIO et 3519 « électricité bâtiment »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 3) + (\text{Épreuves pratiques} \times 6) + (\text{Épreuves orales} \times 3).$$

2.5. Spécialités 5720.

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 4) + (\text{QCD} \times 8).$$

2.6. Autres spécialités.

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 3) + (\text{QCD} \times 9).$$

3. TOTAL C : NOTATIONS ANNUELLES.

Δ : moyenne des trois dernières variations des notations annuelles affectée du coefficient 10.

3.1. Cas général.

Total C =	$\Delta^{N-2} + \Delta^{N-1} + \Delta^N$	X	10

	3		

3.2. Δ^{N-2} manquant ou conservée.

Total C =	$\Delta^{N-1} + \Delta^N$	X	10

	2		

3.3. Δ^{N-1} manquant ou conservée.

Total C =	$\Delta^{N-2} + \Delta^N$	X	10

	2		

3.4. Δ^{N-2} et Δ^{N-1} manquants.

Total C =	Δ^N	X	10
-----------	------------	---	----

4. TOTAL EXAMEN.

Total examen : Total A + Total B + Total C.

(1) Toutes les épreuves sont notées sur 20.